

Pour le TRAVAILLEUR

Remboursement des frais et indemnités

Conformément à l'art. 21 CCT, chaque travailleur payant la contribution professionnelle en faveur de ladite CCT peut bénéficier de cinq jours de congé-formation. La Commission Professionnelle Paritaire paie à hauteur de Frs 170.- par jour ou Frs 85.- par demi-journée avec un maximum de Frs 500.- par année civile pour la catégorie E et à hauteur de Frs 200.- par jour ou Frs 100.- par demi-journée avec un maximum de Frs 1000.- par année civile pour la catégorie N. Les tarifs à l'heure sont de CHF 21.25 pour les catégories E et CHF 25.- pour les catégories N. Ces périodes de formation sont à suivre dans les écoles ou centres de formation agréés par la Commission Professionnelle Paritaire (EGP - MRP). Dans les cas exceptionnels, il est possible de demander 3 jours de formation payés en plus, mais sur demande préalable auprès de la MRP ou de la Commission paritaire.

- Les frais de cours (frais d'inscription, facture de l'organisme de formation agréé), les éventuels frais de repas (art. 20 CCT) et de déplacement (billet CFF 2e classe) sont remboursés aux travailleurs **sur la base des justificatifs originaux et à la condition que l'entreprise ne les a pas déjà payés.**
- Si le travailleur n'a pas perçu de salaire pour le temps passé en cours (ex. l'employeur n'a pas donné son accord pour suivre la formation), il sera indemnisé par la Commission Professionnelle Paritaire.
- Si l'employeur a versé le salaire pour le temps passé en formation, il revient à l'employeur de faire la démarche de remboursement auprès de la Commission Professionnelle Paritaire (Formulaire pour l'employeur).

Nom :	Prénom :
Adresse privée :	Téléphone :
Catégorie professionnelle :	
Banque / Poste :	No de compte : IBAN :
Adresse de l'entreprise :	Téléphone de l'entreprise :
No du cours : Nom du cours :	Organisateur :
Date du cours :	Horaire du cours : de.....h..... àh.....
Frais de transport (train 2 ^e classe)	CHF
Frais de repas (sous réserve des conditions art. 20 CCT)	CHF
Frais de cours	CHF
L'entreprise vous a-t-elle versé un salaire pour cette journée ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tampon l'institut de formation	Tampon de l'entreprise (ou joindre la fiche de salaire du mois en question)

Date

Signature :

.....
Joindre les justificatifs (originaux dans la mesure du possible) à envoyer, au plus tard 3 mois après le cours, à : Commission professionnelle paritaire romande du nettoyage, CP 1215, 1001 Lausanne, ou par e-mail à info@cypren.ch